

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 22 FEVRIER 2016 COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

M. le Maire	n°1	<b><u>Désignation du Secrétaire.</u></b>  <i>Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.</i>  <b><i>Adopté à l'unanimité.</i></b>
M. le Maire	n°2	<b><u>Pouvoirs.</u></b>
M. le Maire	n°3	<b><u>Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015.</u></b>  <b><i>Adopté à l'unanimité.</i></b>
M. le Maire	n°4	<b><u>Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.</u></b>
M. le Maire	n°5	<b><u>Communications diverses.</u></b>
M. GEFFROY	n°6	<b><u>Communication sur la sécurité et la tranquillité publiques.</u></b>

### ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme SAUVEGRAIN	n°7	<b><u>Évènementiel. Festival de Loire 2017 et 2019. Conception, scénographie et réalisation du Festival. Désignation des candidats admis à participer au dialogue compétitif.</u></b>
----------------	-----	---

Dans le cadre des éditions du Festival de Loire 2017 et 2019, une procédure de consultation a été lancée sous la forme d'un dialogue compétitif pour la conception, la scénographie et la réalisation du Festival afin de désigner le prestataire qui sera chargé de l'opération.

Lors de la réunion du mercredi 3 février 2016, le jury a procédé au choix des candidatures selon les critères d'attribution exposés dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'admettre les 4 candidats suivants à remettre une offre et à dialoguer :

- ACQUA VIVA PRODUCTION,
- BVC ORGANISATION,
- ECA2 (en groupement avec ICE EVENTS),
- LE TROISIEME POLE ;

2°) de décider de verser l'indemnisation d'un montant forfaitaire maximum de 4 000 € T.T.C. à chacun des candidats non retenus à l'issue de la phase de consultation et dialogue ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. BARBIER**

n°8 **Promotion du territoire. Service Ville d'art et d'histoire. Label Villes et Pays d'art et d'histoire. Demande de subvention.**

La Mairie a signé le 26 mai 2009 avec le Ministère de la culture la convention « Ville d'art et d'histoire ». Suite à la conclusion de cette convention, le service Ville d'art et d'histoire a été créé en 2010 à la Mairie afin de répondre aux engagements inscrits dans la convention.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) du Centre-Val de Loire soutient financièrement les actions du service, dont le budget 2016 est de 24 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter auprès de la D.R.A.C. du Centre-Val de Loire une subvention au taux le plus favorable dans le cadre du label Villes et Pays d'art et d'histoire au titre de l'année 2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires, et notamment pour signer toute convention relative à l'attribution de la subvention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme ODUNLAMI**

n°9 **Évènementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2016. Prestations techniques, fourniture, mise en place et exploitation de matériels techniques nécessaires à l'organisation des cérémonies des Fêtes de Jeanne d'Arc des 7 et 8 mai 2016. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Afin de mettre en œuvre techniquement la cérémonie de remise de l'étendard suivie du spectacle son et lumière sur la Cathédrale Sainte-Croix et le Set électro sur le parvis du Théâtre d'Orléans le 7 mai 2016, ainsi que les manifestations organisées en hommage à Jeanne d'Arc le 8 mai, un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics a été lancé. Compte tenu de l'importance de l'évènement et de l'utilisation de technologies spécifiques, le marché est divisé en 9 lots.

Lors de sa réunion du 9 février 2016, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après appel d'offres ouvert pour la réalisation des prestations techniques des Fêtes de Jeanne d'Arc 2016 :

- pour le lot n° 1 - Cérémonies protocolaires, son, éclairage et distribution électrique, à passer avec la société GB4D, pour un montant global de

Séance du lundi 22 février 2016

85 594,26 € T.T.C. décomposé comme suit :

- un montant de 70 768,14 € T.T.C. pour la tranche ferme,
  - un montant de 4 028,10 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle n° 1,
  - un montant de 10 798,02 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle n° 2 ;
- pour le lot n° 3 - Echafaudages et scènes, à passer avec la société L'ETES S.A.R.L., pour un montant global de 78 318 € T.T.C. décomposé comme suit :
- un montant de 62 646 € T.T.C. pour la tranche ferme,
  - un montant de 4 014 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle n° 1,
  - un montant de 11 658 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle n° 2 ;
- pour le lot n° 4 - Structures supports, à passer avec la société J.B.L. SONORISATION, pour un montant de 9 940,80 € T.T.C.;
- pour le lot n° 5 - Pavoisement, à passer avec la société EIFFAGE ENERGIE CL, pour un montant de 7 380 € T.T.C. ;
- pour le lot n° 6 – Barriérage, à passer avec la société PROG EVENT, pour un montant global de 8 466 € T.T.C. décomposé comme suit :
- un montant de 7 266 € T.T.C. pour la tranche ferme,
  - un montant de 1 200 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle n° 1,
  - un montant de 8 466 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle n° 2 ;
- pour le lot n° 7 - Toilettes mobiles, à passer avec la société SOLOGNE SANIT LOC, pour un montant minimum de 2 400 € T.T.C. et pour un montant maximum de 8 400 € T.T.C. sur la durée du marché;
- pour le lot n° 8 - Set électro : son, éclairage, distribution électrique et vidéo projection, à passer avec la société J.B.L. SONORISATION, pour un montant de 86 392,80 € T.T.C.;

Le lot n° 2 - Vidéoprojection Place Sainte-Croix, a été déclaré sans suite pour disparition du besoin. Pour le lot n° 9 - Prestation de service de solutions temporaires en énergie électrique, l'offre déposée a été jugée irrégulière. Celui-ci sera donc relancé en procédure adaptée ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie.

***Adopté par 52 voix contre 1.***

***Il y a 1 abstention.***

**M. MOITTIE**

n°10 **Évènementiel. Festivités du 14 juillet 2016. Prestations évènementielles. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé Saint-Mesmin.**

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet 2016 et en vue de la conclusion de marchés publics portant sur le spectacle pyrotechnique et les prestations de sonorisation et d'éclairage scéniques pour l'organisation d'un bal, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé Saint-Mesmin. Le spectacle pyrotechnique du 13 juillet serait unique pour

l'ensemble des trois communes.

La Mairie d'Orléans assurera la coordination du groupement de commandes. Chaque membre du groupement prendra en charge le paiement des prestations, en application des marchés signés pour le groupement, selon la répartition suivante :

- 75 % des marchés par la Mairie d'Orléans,
- 17 % des marchés par la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle,
- 8 % des marchés par la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé Saint-Mesmin en vue de la réalisation de prestations pyrotechniques et de sonorisation et d'éclairage scéniques dans le cadre des festivités du 14 juillet 2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 52 voix contre 2.***

**M. MOITTIE**

n°11 **Culture. Musée des beaux-arts. Demande de subventions pour l'achat d'œuvres d'art auprès du Fonds du patrimoine et du Fonds régional d'acquisition pour les musées.**

La Mairie d'Orléans a acquis en vente publique un ensemble de 7 panneaux de lambris à personnages, peints en grisaille, provenant du château de Richelieu. Le montant de cette acquisition s'élève à 51 250 €, frais inclus.

Elle est subventionnable par le Fonds du patrimoine et par le Fonds régional d'acquisition pour les musées. D'autre part, « la société des Amis des Musées », en application d'une convention de partenariat conclue avec la Mairie d'Orléans, est disposée à participer à cet achat pour un montant de 4 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter auprès du Fonds du patrimoine, du Fonds régional d'acquisition pour les musées (Direction des affaires culturelles de la Région Centre-Val de Loire), et auprès de l'association des Amis des Musées, les subventions au taux le plus favorable pour l'acquisition de cet ensemble de 7 panneaux ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie toute convention éventuelle à intervenir à cet effet.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MOITTIE**

n°12 **Culture. Musée des beaux-arts et Musée historique et archéologique. Week-end Télérama des 19 et 20 mars 2016. Approbation d'une convention de partenariat.**

Le magazine Télérama a proposé à la Mairie d'intégrer le Musée des beaux-arts et le Musée historique et archéologique à l'opération « Week-end Musées Télérama 2016 ».

Cette opération se concrétise par la distribution dans le magazine d'un pass « Musées » en contrepartie duquel la Mairie offre 4 billets gratuits au détenteur qui se présente au guichet. Le magazine s'engage à développer des pages consacrées, entre autres, à la programmation des deux musées, et à insérer des espaces publicitaires dans Télérama et le Monde, dédiées à la promotion de l'opération. Une convention est proposée afin de préciser les engagements de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la société TELERAMA fixant les modalités de l'opération « Week-end Musées Télérama 2016 » ;

2°) de décider de la gratuité d'accès au Musée des beaux-arts et au Musée historique et archéologique pour les détenteurs du Pass Télérama le week-end des 19 et 20 mars 2016 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n°13 **Art et économie créative. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention 2015-2016 à passer avec l'association Orléans Concours International. Attribution d'une subvention.**

L'association Orléans Concours International (O.C.I.) organise la 12ème édition du concours international de piano d'Orléans du 18 au 28 février. L'association organise par ailleurs depuis 2015 les « Matinées du piano » à l'Institut.

Une convention 2015-2016 a été approuvée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2014, et complétée par un avenant n° 1, attribuant à l'association pour l'année 2015 une subvention globale de 90 800 €. Il est proposé de poursuivre le soutien que la Mairie apporte à l'association dans le cadre d'un avenant n° 2 à la convention d'origine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention 2015-2016 à passer avec l'association Orléans Concours International pour l'année 2016 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 110 000 € à l'association au titre de l'année 2016 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme de QUATREBARBES

n°14 **Attractivité. Parc floral de La Source, Orléans-Loiret. Partenariat avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique (A.D.R.T.) du Loiret. Carte ambassadeur. Approbation d'une convention.**

L'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret (A.D.R.T.) propose à la Mairie d'Orléans de permettre un accès privilégié au Parc floral pour les habitants du Loiret titulaires de la carte « Ambassadeur ».

Cette carte offre un accès gratuit et illimité à la totalité des sites participants, à la condition que le bénéficiaire soit accompagné obligatoirement d'une personne adulte s'acquittant d'un droit d'entrée plein tarif.

Des actions de promotion et de communication seront menées sur l'année par l'A.D.R.T. en faveur de la démarche Ambassadeurs sur le département du Loiret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'agence de développement et de réservation touristique du Loiret, afin que le site du Parc floral de La Source, Orléans-Loiret soit partenaire de l'opération « ambassadeur du Loiret » pour une durée d'un an (saison 2016) ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme de QUATREBARBES

n°15 **Attractivité. Parc floral de La Source, Orléans-Loiret. Dépôt-vente d'articles en Gien à la boutique. Approbation d'une convention à passer avec la société A SAINT-JOSEPH.**

Dans le cadre de son activité commerciale, le Parc floral dispose de deux boutiques pour la vente d'articles souvenir en lien direct avec la nature du site. Dans le but de proposer à la clientèle une palette de produits plus élargie, il est envisagé de renouveler le partenariat conclu avec la société A SAINT-JOSEPH sous la forme d'une convention de dépôt-vente d'articles en Gien.

Les conditions financières de ce dépôt-vente sont prévues dans la convention proposée : le Parc floral encaisse la recette, règle à la société A SAINT-JOSEPH la facture des produits ainsi vendus et reçoit parallèlement une recette correspondant à 40 % du prix de vente en € H.T. de chaque produit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de dépôt-vente à passer avec la société A SAINT-JOSEPH, afin d'alimenter les boutiques du Parc floral de La Source, Orléans-Loiret, en articles souvenir en Gien, pour la saison 2016 du 18 mars au 6 novembre 2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme de QUATREBARBES

n°16 **Attractivité. Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret. Actualisation des tarifs de l'espace loisirs.**

Afin de maintenir une offre de services et de loisirs, la Mairie assure en régie depuis 2009 l'exploitation de l'espace loisirs « Les Parasols du Parc ». Comme chaque année, il convient d'en actualiser les tarifs. Ils sont fixés en annexe de la délibération et restent inchangés par rapport à la saison 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs concernant les activités et produits proposés à l'espace loisirs « Les Parasols du Parc » du Parc floral pour la saison 2016 ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter de la transmission de la présente délibération en Préfecture.

***Adopté à l'unanimité.***

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme de QUATREBARBES n°17 **Espace public. Maîtrises d'œuvre pour les travaux d'enfouissement, de renouvellement et de déviation des réseaux des projets d'espaces publics. Approbation d'un accord cadre après procédure d'appel d'offres ouvert.**

Dans le cadre de ses projets de travaux d'enfouissement, de renouvellement et de déviation des réseaux, la Mairie a lancé un accord cadre relatif aux maîtrises d'œuvre, en procédure d'appel d'offres ouvert. Cet accord cadre a pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux à réaliser sur les réseaux suivants : électricité, gaz, vidéocommunication, eau potable, éclairage public, signalisation tricolore et assainissement.

La procédure retenue vise à sélectionner 3 à 6 titulaires maximum, qui seront remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Lors de sa réunion du 9 février 2016, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'accord cadre sans montant minimum et sans montant maximum, après procédure d'appel d'offres ouvert, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'enfouissement, de renouvellement et de déviation des réseaux, à passer avec les maîtres d'œuvre suivants :

- Groupement IRIS Conseil / ORLING,
- ATEVE,
- VERDI INGENIERIE,
- Groupement SCE/TECAO,
- ARTELIA,
- Groupement BETA VOIRIE / ECL45 / HIFE ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit accord cadre au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CARRE n°18 **Espace public. Marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux de la rue Saint-Marc entre la rue Bellebat et la rue aux Ligneaux. Approbation d'un avenant n° 1.**

Par délibération du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé un marché après procédure adaptée, relatif à l'enfouissement des

réseaux de la rue Saint-Marc, entre la rue Bellebat et la rue aux Ligneaux, avec la société T.P.V.L.

Un avenant est proposé afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement consistant en la protection mécanique par bétonnage de canalisations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché pour l'enfouissement des réseaux de la rue Saint-Marc, entre la rue Bellebat et la rue aux Ligneaux, à passer avec la société T.P.V.L., pour un montant en plus-value de 14 300,00 € H.T., soit 17 160,00 € T.T.C., portant ainsi le nouveau montant total du présent marché à la somme de 408 584,75 € H.T., soit 490 301,70 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme DIABIRA

n°19 **Espace public. Réfection du chemin du Gobson. Attribution d'un fonds de concours au profit de la Mairie. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

La Mairie a décidé de procéder à la réfection du chemin du Gobson comprenant la réfection de la structure de chaussée et de la couche de roulement ainsi que des îlots directionnels.

Dans le cadre de son projet d'agglomération 2014-2020, il est prévu que la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » puisse verser aux communes des fonds de concours, afin de soutenir des opérations intervenant sur les voies communales simples. Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé la convention à passer avec la Mairie d'Orléans pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 55 000 € net pour l'opération de réfection du chemin du Gobson, dont le montant des travaux est estimé à environ 115 000 € T.T.C

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », précisant les modalités de l'attribution d'un fonds de concours, d'un montant maximum de 55 000 € net pour les travaux de réfection du chemin du Gobson ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme de QUATREBARBES

n°20 **Espace public. Réfection de la rue de la Cigogne. Attribution d'un fonds de concours au profit de la Mairie. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

La Mairie d'Orléans a décidé de procéder à la réfection de la structure de chaussée et de la couche de roulement de la rue de la Cigogne.



Dans le cadre de son projet d'agglomération 2014-2020, il est prévu que la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » puisse verser aux communes des fonds de concours, afin de soutenir des opérations intervenant sur les voies communales simples. Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé la convention à passer avec la Mairie d'Orléans pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 20 000 € net pour l'opération de réfection de la rue de la Cigogne, dont le montant des travaux est estimé à environ 45 000 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », précisant les modalités de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 20 000 € net pour les travaux de réfection de la rue de la Cigogne ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

#### VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

**M. SANKHON**

n°21 **Jeunesse. Attribution de bourses projet jeune 2016.**

Plusieurs demandes de bourses projets jeunes ont été présentées et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis par le règlement adopté par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les bourses projets jeunes présentées en annexe de la délibération pour un montant total de 1 500 €, à Mme X et M. X au titre de l'année 2016.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. SANKHON**

n°22 **Sports. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions.**

L'association Action a sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel multimédia nécessaire à la continuité de son activité.

Il est proposé de soutenir l'investissement de cette dernière par le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000 €. Une convention à passer avec l'association bénéficiaire, définit les responsabilités et les obligations des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une subvention à l'association Action dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 10 000 €;

2°) d'approuver la convention à passer avec l'association Action ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme LOEILLET

n°23 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans la délibération pour un montant total de 44 182 € pour l'exercice 2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Mme ANTON

n°24 **Développement durable. Approbation de l'adhésion de la Mairie à l'association "Vivapolis, l'institut pour la ville durable". Désignation de représentants à l'assemblée générale.**

Lors du Conseil des ministres du 23 décembre 2015, a été annoncé le lancement de l'association « Vivapolis, l'Institut pour la Ville Durable » structure de type loi 1901, destinée à structurer une politique de la ville durable et en être le levier. Cette structure inscrira notamment son action dans les principes et objectifs de la transition écologique, de l'économie circulaire, de la résilience au changement climatique et aux risques naturels.

L'ambition de cette association est en résonance avec les principes portés depuis de nombreuses années par la Mairie d'Orléans. Il est proposé l'adhésion de la Mairie à cette association, qui confortera ainsi son réseau et bénéficiera de soutiens méthodologiques lui permettant de développer des projets innovants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Mairie à l'association « Vivapolis, l'institut pour la ville durable », dont la cotisation annuelle s'élève à 2 000 € par an ;

2°) en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie d'Orléans au sein de l'assemblée générale de l'association ;

3°) de désigner Mme Stéphanie ANTON, Adjoint au Maire, comme représentant titulaire de la Mairie au sein de l'assemblée générale de l'association, et M. Jean-Michel VINCOT, Conseiller Municipal délégué, comme représentant suppléant.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME

n°25 **Action foncière. Quartier Centre-ville. Ensemble commercial des Halles Châtelet. Acquisition des anciens locaux de "la Vie Claire".**

Dans un contexte économique tendu, la Mairie porte une ambition forte pour son centre-ville en vue notamment de soutenir son attractivité

commerciale. L'ensemble immobilier des Halles Chatelet bénéficie d'un emplacement idéalement central mais il est marqué aujourd'hui par des problématiques à la fois fonctionnelles et organisationnelles. Ainsi, la Mairie vient d'engager, en lien avec les commerçants et les propriétaires des halles, une réflexion approfondie sur le devenir de cet équipement commercial.

Au regard de cette réflexion, la cellule commerciale, précédemment occupée par l'enseigne « la Vie Claire », restée vacante depuis plusieurs années, bénéficie d'un emplacement stratégique. La maîtrise de cette cellule par la Mairie représente une opportunité foncière dans le cadre du projet de réaménagement programmé des halles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu de l'avis de France Domaine en date du 4 août 2015, de décider d'acquérir les locaux appartenant à la S.C.I. LES HALLES DES BORDS DE LOIRE, dont le siège social est à Saint-Etienne (42), situés rue du Châtelet/square du Châtelet, dont la désignation est la suivante :

- une partie récente, construite en 2004, cadastrée section BK n° 361, dépendant de l'ensemble immobilier organisé en volumes dénommé "Bâtiment Est" des Halles Châtelet, sur deux niveaux sous-sol et rez-de-chaussée, constitué des volumes n°4-18-19-20-21-27-33p (volume à diviser pour en détacher les fractions correspondant à partie d'un accès et d'une pièce au rez-de-chaussée) pour une superficie globale d'environ 929 m<sup>2</sup>,
- une partie ancienne, construite en 1975 et réhabilitée en 2004, dépendant de l'immeuble en copropriété Halles Châtelet 1ère tranche, cadastré section BK n° 300-345-353, sur deux niveaux sous-sol et rez-de-chaussée plus mezzanine intermédiaire, constituée des lots n° 112-113-167-168-169-240-241-242-243 et parties communes afférentes, pour une superficie globale de 380 m<sup>2</sup>,

le tout constituant le local commercial anciennement occupé par l'enseigne « la Vie Claire » et ses dépendances, au prix de 1,1 million d'euros H.T., frais d'actes, taxes et émoluments en sus, y compris la T.V.A. le cas échéant ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les actes notariés à intervenir.

***Adopté par 44 voix contre 8.  
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°26 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de cinq subventions pour ravalement de façade conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 69 534 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

**Adopté par 50 voix contre 2.  
Il y a 2 abstentions.**

M. MARTIN

n°27 **Habitat-Logement. S.A. H.L.M. France Loire. Construction de 16 logements collectifs locatifs situés rue des Dahlias à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 979 429 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

Par courrier reçu du 18 janvier 2016, la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 979 429 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 16 logements collectifs locatifs situés rue des Dahlias à Orléans.

La Communauté d'agglomération « Orléans-Val de Loire » est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 989 714,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 979 429 €, que la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 7 lignes :

- P.L.A.I. : 400 090 €, garantie à hauteur de 50 % soit 200 045 € ;
- P.L.A.I. foncier : 70 633 €, garantie à hauteur de 50 % soit 35 316,50 € ;
- P.L.U.S. : 885 910 €, garantie à hauteur de 50 % soit 442 955€ ;
- P.L.U.S. foncier : 142 998 €, garantie à hauteur de 50 % soit 71 499 € ;
- P.L.S. : 218 840 €, garantie à hauteur de 50 % soit 109 420 € ;
- P.L.S. foncier : 66 555 €, garantie à hauteur de 50 % soit 33 277,50 € ;
- C.P.L.S. : 194 403 €, garantie à hauteur de 50 % soit 97 201,50 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Caisse des dépôts et consignations et la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE;

3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de garantie au nom de la Mairie.

**Adopté par 52 voix contre 2.**

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN

n°28

**Simplification administrative. Actualisation de la délégation à accorder à M. le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

L'article L. 2122-22 alinéa 4° du C.G.C.T. permet aux exécutifs locaux de signer les marchés et leurs avenants, sur délégation de l'assemblée délibérante, quel qu'en soit le montant. Compte tenu de l'ambition de la Mairie en matière de réalisation du programme d'investissements, et dans un objectif d'optimisation et simplification du processus de passation des marchés, il apparaît opportun de profiter pleinement des possibilités offertes par la loi en matière de délégations accordées au Maire en matière de marchés publics.

Par ailleurs, l'article L. 2122-22 alinéa 26° du C.G.C.T. permet aux exécutifs locaux de demander l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sur délégation de l'assemblée délibérante, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

A - d'abroger l'article A-4°) de la délibération n° 6 approuvée lors du Conseil Municipal du 28 juin 2015 ;

B - en complément des délégations accordées par la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 28 juin 2015, d'accorder à M. le Maire, pour la durée du mandat, délégation au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour :

- 4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 26°) demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;

C - par dérogation à l'article B de la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 28 juin 2015, d'autoriser M. le Maire à déléguer la signature des décisions prises en application de la délibération dans les conditions fixées aux articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23 du C.G.C.T. :

- à des élus pour les décisions mentionnées au B-4°), à l'exception des actes suivants, délégués au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et directeurs, en application de l'article L. 2122-19 du C.G.C.T. :
  - préparation, passation, exécution et règlement des marchés d'un montant inférieur à 25 000 € H.T. et leurs avenants, hors décisions de résiliation ;
  - et quel que soit le montant du marché : lettres aux candidats non retenus, bons de commandes d'exécution et ordre de service ainsi que tous les actes liés au règlement des marchés dûment signés ;

D - d'abroger l'article 5 de la délibération n° 34 approuvée lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2014, et d'autoriser M. le Maire, dans le cadre de la délégation fixée à l'article B-4°) de la délibération, à avoir recours à la centrale d'achat APPROLYS ;

E – d'autoriser, en cas d'empêchement du Maire ou des élus ayant reçu délégation, l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées par le Premier Maire-Adjoint ou un Adjoint dans l'ordre prévu à l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.

**Adopté par 44 voix contre 6.  
Il y a 4 abstentions.**

Mme SAUVEGRAIN

n°29 **Achats. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire", le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de l'agglomération pour plusieurs familles d'achat.**

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable. Ainsi, dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a proposé aux communes volontaires et au C.C.A.S. d'Orléans de se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats, listées en annexe de la délibération.

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes, en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, qui prévoit notamment que la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » assurera la coordination du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Checy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin Saran et Semoy ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) d'annuler la convention de groupement de commandes relative à l'achat de fournitures de bureau, de papier, d'enveloppes et pochettes avec impression et sans impression approuvée par délibération du 16 février 2015.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme SAUVEGRAIN

n°30 **Relations humaines. Mise en place d'un dispositif d'astreinte dite "de décision" mutualisé Mairie d'Orléans / Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Fixation d'une indemnité d'astreinte.**

La Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ont mis en place, un organigramme des services commun depuis le 1er février 2015. Le Conseil Municipal, par délibération du 23 mars 2012, et le Conseil de Communauté, par délibération du 24 juin 2004, ont mis en place un dispositif d'astreinte dite de décision propre à chacune des structures. Il s'agit aujourd'hui d'organiser un dispositif commun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de créer une astreinte mutualisée Mairie d'Orléans / Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour les directeurs généraux adjoints et directeurs dont la liste figure en annexe de la délibération, à compter du 1er avril 2016 ;

2°) de décider de l'octroi d'une indemnité d'astreinte pour les agents de catégorie A occupant la fonction de directeur, sur la base des montants suivants :

- 121 € pour les directeurs titulaires et contractuels relevant de la filière technique ;
- 149,48 € pour les directeurs titulaires et contractuels relevant de la filière administrative et autres filières.

**Adopté par 52 voix.**

**Il y a 2 abstentions.**

Mme SAUVEGRAIN

n°31 **Relations humaines. Approbation d'une convention de mise à disposition de service et d'une convention de gestion à passer avec l'E.S.A.D.**

Pour accompagner le transfert des personnels pédagogiques auprès de l'E.S.A.D. au 1er mars 2013, et afin de permettre à l'école de disposer de l'appui et de l'expertise des services de la Mairie, des conventions, approuvées par délibération du Conseil Municipal le 15 février 2013, ont été conclues pour une durée de 3 ans et arrivent à échéance au 1er mars 2016.

Il s'agit aujourd'hui de formaliser les conditions de leur renouvellement en tenant compte des évolutions connues par la Mairie d'Orléans et l'E.S.A.D.

La convention de gestion proposée prévoit la gestion par les services de la Mairie de l'ensemble des prestations en matière de ressources humaines à destination des personnels pédagogiques transférés à l'E.S.A.D. La convention de mise à disposition prévoit, d'une part, la mise à disposition de l'ensemble du personnel relevant des services administratifs et techniques de l'E.S.A.D., et d'autre part, la mise à disposition des services fonctionnels et opérationnels qui interviennent, en partie, pour le compte de l'E.S.A.D.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de mise à disposition de service et de gestion à passer avec l'E.S.A.D., pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mars 2016 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

**Il y a 1 non participation.**

M. MARTIN

n°32 **Systèmes d'information. Transfert à titre gratuit de licences informatiques au profit de la Communauté d'agglomération "Orléans-Val de Loire". Approbation.**

Dans le cadre de la mutualisation des services informatiques de la Mairie d'Orléans et de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », il a été décidé d'uniformiser les solutions logicielles utilisées par les 2 collectivités. Pour différentes applications informatiques dont la liste figure en annexe de la délibération, cette mesure conduit la Mairie à céder ses licences à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le transfert à titre gratuit des licences informatiques dont la liste figure en annexe de la délibération, au profit de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2°) de constater les écritures comptables d'inventaire.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PEZET

n°33 **Bâtiments communaux. Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Mise à disposition du toit de l'immeuble de l'Hôtel de Ville. Approbation d'une convention à passer avec la société ORANGE.**

La société ORANGE exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Afin de permettre une meilleure couverture des émissions et réceptions, elle doit procéder à la mise en place d'émetteurs composés d'antennes, de faisceaux hertziens et d'armoires techniques.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une convention pour l'installation d'une antenne et de ses équipements de transmission sur le site de l'Hôtel de Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la société ORANGE, relative à la mise à disposition, pour une durée de 12 ans, de l'immeuble de l'Hôtel de Ville, pour l'exploitation de son réseau de téléphonie mobile, moyennant une redevance annuelle révisable de 6 500 € nets au profit de la Mairie ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Orléans, le 23 février 2016

Le Maire,  
Olivier CARRE